

## PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2024

### Ordre du Jour :

- Approbation des comptes de gestion 2023 ;
- Vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats du budget principal commune et budgets annexes « ALSH, Commerces et habitat, lotissements Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Vote des budgets 2024 : Principal Commune et annexes « ALSH, Commerces et habitat, lotissements Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Délibération relative à l'instauration du compte épargne-temps ;
- Amortissement en année pleine pour les travaux d'éclairage public 2023 ;

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 avril s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.*

*Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - Mmes BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.*

*Absents excusés : MM. BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - Mme BAILLIF Noémie.*

*Pouvoir(s) : M. BLSCAK Damien a donné pouvoir à M. Stéphane DESNOË et M. COTTEREAU Frédéric a donné pouvoir à Mme LAVOUÉ Isabel.*

*Secrétaire de séance : Mme LEBRETON Charline*

*Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 18 dont 2 pouvoirs  
Date de publication : 15 avril 2024*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 11 et 22 mars 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal du 11 et 22 mars 2024 à l'unanimité,

**24-2024 : Approbation des Comptes de Gestion 2023 : Budget Principal « Commune » et budgets annexes « Commerces et habitat, ALSH, lotissement Clos des Chênes, lotissement Etoile du Berger**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « Principal » et les budgets annexes de la Commune de Val-du-Maine pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget primitif « Principal » et des budgets annexes de la commune de Val-du-Maine présenté par le Receveur Municipal présente les résultats suivants :

<b>BUDGETS</b>	Résultat de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
<b><u>Principal Commune</u></b>					
Fonctionnement	794 570,84 €	90 000 €	242 525,27 €		947 096,11 €
Investissement	-48 719,06 €		- 123 804,88 €		-172 523,94 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>774 572,17 €</b>
<b><u>ALSH</u></b>					
Fonctionnement	103,27 €		0,00 €		103,27 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>103,27 €</b>
<b><u>Lot. Clos des Chênes</u></b>					
Fonctionnement	-18 179,93 €		-4 578,60 €		-22 758,53 €
Investissement	-74.994,70 €		-2 221,66 €		-77.216,36 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>-99 974,89 €</b>
<b><u>Lot. Etoile du Berger</u></b>					
Fonctionnement	0 €		0 €		0 €
Investissement	0 €		0 €		0 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>0 €</b>
<b><u>Commerces et Habitat</u></b>					
Fonctionnement	21 758,94 €	19 999,55 €	21 575,32 €		23 334,71 €
Investissement	-19 999,55 €		-0,45 €		-20 000,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>3 334,71 €</b>

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion du budget Principal et des budgets annexes de la commune de Val-du-Maine dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**25-2024 : Compte administratif de l'exercice 2023 du BUDGET PRIMITIF COMMUNE de VAL-DU-MAINE**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 :

Considérant que M. DESNOË Stéphane, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUË, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Après présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Excédent 2022 reporté	704.570,84 €	
Emissions 2023	1 131 758.73 €	889 233.46 €
	-----	-----
TOTAL	1.836.329,57 €	889 233.46 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2023 DE : 242 525,27 €  
ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 947.096,11**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Déficit 2022 reporté		48.719,06 €
Emissions 2023	286 910,25 €	410 715,13 €
	-----	-----
TOTAL	286 910,25 €	459 434,19 €

**SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2023 DE : -123 804,88 €  
ET UN DEFICIT DE CLÔTURE DE : -172.523,94 €**

**RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT DE 774 572,17 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés approuvent lesdits comptes.

**26-2024 : Affectation des résultats - année 2023 - budget primitif Commune**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget Commune se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 889 233.46 €  
Recettes : 1 131 758.73 €  
Excédent 2022 reporté : 704.570,84 €  
Soit un excédent de Clôture de **947.096,11 €**

**Section d'investissement**

Dépenses : 410 715,13 €  
Recettes : 286 910,25 €  
Déficit 2022 reporté : 48.719,06 €  
Soit un déficit de Clôture de **172.523,94 €**

**Restes à réaliser :**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 132 000,00 €  
Restes à réaliser en recettes d'investissement = 71.413,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE** : de reprendre comme suit au budget primitif principal de Val-du-Maine, exercice 2024 les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Excédent reporté (article 002) : 713.985,67 €

**Section d'investissement**

- Déficit reporté (article 001) : 172 523,94 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 233 110,44 €

**27-2024 : Compte administratif de l'exercice 2023 du budget « ALSH de Ballée - Accueil de Loisirs sans hébergement »**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 :

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUË, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Après présentation faite du compte administratif du budget ALSH lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
Excédent 2022 reporté	103,27 €	
Emissions 2023	30.061,97 €	30.061,97 €
	-----	-----
TOTAL	30.165,24 €	30.061,97 €

**SOIT UN RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE : 0,00 €  
ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 103,27 €**

**RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT DE 103,27 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés approuvent lesdits comptes.

**28-2024 : Affectation des résultats - année 2023 - budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget primitif « ALSH de Ballée – Accueil de Loisirs sans hébergement » se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 30.061,97 €

Recettes : 30.061,97 €

Excédent 2022 reporté : 103,27 €

**SOIT UN EXCEDENT DE CLÔTURE DE : 103,27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE** : de reprendre comme suit au budget primitif « CLSH de Ballée – Centre de Loisirs sans hébergement », de l'exercice 2024 les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Excédent reporté (article 002) : 103,27 €

**29-2024 : Compte Administratif de l'exercice 2023  
du BUDGET LOTISSEMENT « Le Clos des Chênes »**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2023.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUË, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget lotissement « Le Clos des Chênes » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine laisse apparaître les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Déficit 2022 reporté		18.179,93 €
Emissions 2023	77 216,36 €	81 794,96 €
	-----	-----
TOTAL	77 216,36 €	99 974,89 €

**SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2023 DE : -4 578,60 €  
ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : -22.758,53 €**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Déficit 2022 reporté		74.994,70 €
Emissions 2023	74 994,70 €	77 216,36€
	-----	-----
TOTAL	74 994,70 €	152 211,06 €

**SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2023 DE : 2 221,66 €  
ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : 77.216,36 €**

**RESULTAT GLOBAL : DEFICIT DE 99.974,89 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement « Le Clos des Chênes » ainsi présenté.

**30-2024 : Affectation des résultats  
du BUDGET LOTISSEMENT « Le Clos des Chênes »**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget « lotissement Le Clos des Chênes » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 81 794,96 €  
Recettes : 77 216,36 €  
Déficit 2022 reporté : 18.179,93 €  
Soit un déficit de Clôture de **22.758,53 €**

**Section d'investissement**

Dépenses : 77 216,36 €  
Recettes : 74 994,70 €  
Déficit 2022 reporté : 74.994,70 €

Soit un déficit de Clôture de **77.216,36 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2024 « lotissement Le Clos des Chênes », les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Déficit reporté (article 002) : **22.758,53 €**

**Section d'investissement**

- Déficit reporté (article 001) : **77.216,72 €**

**31-2024 : Compte Administratif 2023  
du BUDGET LOTISSEMENT « Etoile du Berger »  
et affectation des résultats**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2023.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUË, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget lotissement « Etoile du Berger » laisse apparaître les résultats suivants :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
Résultat 2022 reporté		
Emissions 2023	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
TOTAL	0,00 €	0,00 €

**SOIT UN RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE : 0,00 €  
ET UN RESULTAT DE CLÔTURE DE : 0,00 €**

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
Résultat 2022 reporté		
Emissions 2023	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
TOTAL	0,00 €	0,00 €

**SOIT UN RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE : 0,00 €  
ET UN RESULTAT DE CLÔTURE DE : 0,00 €**

**RESULTAT GLOBAL DE 0,00 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement « Etoile du Berger » ainsi présenté.
- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2024 « lotissement Etoile du Berger », les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Déficit reporté (article 002) : 0,00 €

**Section d'investissement**

- Excédent reporté (article 001) : 0,00 €

**32-2024 : Compte Administratif 2023  
du BUDGET « Commerces et Habitat »**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2023.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUË, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2023 du budget lotissement « Commerces et Habitat » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine laisse apparaître les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Résultat 2022 reporté	1 759,39 €	
Emissions 2023	26 890,06 €	5 314,74 €
	-----	-----
TOTAL	28 649,45 €	5 314,74 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2023 DE : 21 575,32 €  
ET UN EXCEDENT DE CLÔTURE DE : 23 334,71 €**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Déficit 2022 reporté		19 999,55 €
Emissions 2023	19 999,55 €	20 000,00 €
	-----	-----
TOTAL	19 999,55 €	39.999,55 €

**SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2023 DE : -0,45 €  
ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : - 20.000,00 €**

**RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT DE 3 334,71 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2023, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement « Commerces et Habitat » ainsi présenté.

**33-2024 : Affectation des résultats du BUDGET « Commerces et Habitat »**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget « Commerces et habitat » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 314,74 €  
Recettes : 26 890,06 €  
Résultat 2022 reporté : 1 759,39 €  
Soit un excédent de Clôture de **23 334,71 €**

**Section d'investissement**

Dépenses : 20 000,00 €  
Recettes : 19 999,55 €  
Résultat 2022 reporté : - 19 999,55 €  
Soit un déficit de Clôture de **- 20.000,00 €**

**Restes à réaliser :**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 0,00 €  
Restes à réaliser en recettes d'investissement = 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2024 « Commerces et habitat », les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Résultat reporté (article 002) : 3 334,71 €

**Section d'investissement**

- Déficit reporté (article 001) : 20 000,00 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) : 20 000,00 €

**34-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MAINE**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif de la commune 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 744 050.00 €

Recettes : 1 744 050.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 220 038.00 €

Recettes : 1 220 038.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2024,

**35-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 du CLSH DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MAINE**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 34 104.00 €

Recettes : 34 104.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2024,

**36-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « lotissement Etoile du Berger »**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 41 580,95 €

Recettes : 41 580,95 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 41 575,95 €

Recettes : 41 575,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2024,

### **37-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « lotissement Clos des Chênes »**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget primitif « Lotissement Clos des Chênes » 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 99 974,89 €

Recettes : 99 974,89 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 154 432,72 €

Recettes : 154 432,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Clos des Chênes » 2024,

### **38-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 « Commerces et Habitat »**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget annexe « Commerces et Habitat » 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 29 416,00 €

Recettes : 29 416,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 40 500,00 €

Recettes : 40 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Commerces et Habitat » 2024,

### **39-2024 : Délibération relative à l'instauration du compte épargne-temps**

*Le conseil municipal,*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de VAL-DU-MAINE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune ;
  
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande ;

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels :

- ***Les congés annuels :***

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale au minimum une semaine avant, sauf cas de force majeure.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 08 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Amortissement en année pleine pour les travaux d'éclairage public 2023**

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-46 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- DE DÉROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées en 2023, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

***Cette délibération a été ajournée par manque d'éléments et sera remis à l'ordre du jour de la séance du 13 mai 2024.***

**Questions diverses :**

- Demande d'aide financière ponctuelle de Mme BOURNY Valérie « Restaurant Val des Loups »  
Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme BOURNY Valérie concernant une demande d'aide financière ponctuelle pour faire face à ses difficultés économiques.

Il propose trois possibilités de réponses à sa demande :

- Au vu des efforts que la commune a déjà effectué, il n'est pas attribué de nouvelle aide. M. le Maire précise toutefois qu'un restaurant fermé ne rapportera plus de loyer,
- La commune accepte sa demande, il est toujours difficile de voir ses commerces fermés,
- La commune lui propose la suspension de son loyer (757 €) pour une période à définir (3 mois par exemple) avec un remboursement étalonné sur 12 mois à partir de janvier 2025 ou en intégralité lors de la vente du restaurant de Cossé, si vente il y a. Il peut éventuellement y être intégrer d'autres clauses.

**Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré : le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide exceptionnelle.**

**Résultat du vote :**

- 12 voix pour aucune aide attribuée
  - 4 voix pour la suspension du loyer pendant une durée de 3 mois qui sera remboursé par étalement sur l'année 2025
  - 2 abstentions
- La date de la prochaine réunion est le 13 mai.

FIN DE SEANCE à 23h15.

Le Maire  
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance  
Mme Charline LEBRETON